

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 76 (1967)
Heft: 6

Artikel: Déclaration des trois présidents de la Croix-Rouge internationale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683782>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Déclaration des trois présidents de la Croix-Rouge internationale

La comtesse de Limerick, présidente de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, M. Samuel-A. Gonard, président du Comité international de la Croix-Rouge, et M. José Barroso-Chavez, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, réunis à Genève le 18 mai, ont constaté, avec une vive préoccupation, que, dans la situation tragique qui règne actuellement au Vietnam, les souffrances et les pertes en vies humaines ne cessent de s'accroître. Conformément au rôle humanitaire traditionnel de la Croix-Rouge et à sa volonté d'atténuer les détresses, particulièrement en faveur des civils qui résident dans des régions où sévissent les hostilités, les trois Présidents demandent solennellement à tous les gouvernements et à toutes les autorités actuellement engagés dans ce conflit:

- de manifester dans les faits de leur adhésion à la Déclaration adoptée par les gouvernements, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge présents à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Vienne en octobre 1965, déclaration qui rappelle les principes généraux du droit de la guerre et notamment le fait que les parties engagées dans un conflit n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi;
- de s'abstenir de porter délibérément atteinte à la population civile innocente au Vietnam par des attaques aériennes ou terrestres, par la torture ou le meurtre arbitraire;
- de faire tous leurs efforts pour que les civils sans défense ne soient pas tués ou blessés au cours des opérations de guerre, qu'elles se déroulent sur terre, sur mer ou dans les airs;
- de permettre la distribution, sans entrave, de médicaments et autres secours dont la population civile a un besoin urgent, dans toutes les régions au Vietnam;
- d'assurer un traitement convenable et humain à tous les prisonniers et détenus en leur pouvoir, quelle que soit leur allégeance;
- de permettre au Comité international de la Croix-Rouge, par l'intermédiaire de ses représentants dûment accrédités, de mener à bien ses tâches humanitaires et légitimes dans toutes les régions du Vietnam, conformément aux dispositions des Conventions de Genève de 1949, auxquelles ils ont souscrit, et comme le leur prescrivent aussi leur conscience et leur bonne foi;
- de conclure d'urgence un cessez-le-feu général, s'étendant à tout le territoire, afin de soulager les populations civiles vietnamiennes de cet intolérable fardeau de misères.

De semaine en semaine

La Croix-Rouge suisse et les soins infirmiers

Lors de sa dernière séance, le Comité central de la Croix-Rouge suisse a reconnu l'École d'infirmières des Ursulines de Brigue, près l'Hôpital régional Santa Maria de Viège. Cette décision porte à 36 le nombre des écoles en soins généraux reconnues à ce jour par la Croix-Rouge suisse qui, conjointement, a reconnu aussi, à titre provisoire, l'École d'aides-soignantes pour malades chroniques et personnes âgées de l'Hôpital de district d'Uster, créée à l'instigation de l'Association des hôpitaux de campagne du canton de Zurich.

Il s'agit de la 13^e école de ce type reconnue par notre institution.

De même, la Croix-Rouge suisse a-t-elle accordé sa reconnaissance provisoire à l'École d'infirmières en soins en pédiatrie de l'Hôpital des enfants de Zurich et à l'École d'infirmières de l'Hôpital des nourrissons et des enfants de Suisse orientale, à St-Gall. Depuis quelque temps, en effet, la Croix-Rouge suisse a également pris en main la réglementation et la supervision de la formation des infirmières en hygiène maternelle et en pédiatrie. Elle a d'ores et déjà reconnu quatre centres de formation de cette catégorie professionnelle et d'autres requêtes sont actuellement à l'étude.

Le développement des soins aux malades figure au nombre des principales tâches de la Croix-Rouge suisse depuis plusieurs décennies. Du point de vue